

Commune d'EPINOY

PV 2023 11 20



Conseil Municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 19 h 00

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 13 novembre 2023

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Alain BAUDUIN, M. Jean-Michel BEZE, Mme Estelle BOTTE, Mme Nadia CAPON, M. Romain CRAPOULET, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Fabrice LIBERAL, M. Mickaël MONIER, Mme Sylvie POREZ, Mme Isabelle SEGARD, Mme Patricia VANOSTENDE

Excusés :

Absents : M. Daniel DUCHATELLE (décédé)

Secrétaire de séance : Mme Chantal DESCARPENTRIES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN

N° 02 : Modifications budgétaires - Exercice 2023

N° 03 : Modifications budgétaires – Exercice 2023

N° 04 : Modifications budgétaires – Exercice 2023

N° 05 : Arrêt sur le projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

N° 06 : Délégation de la décision d'admission en non-valeur

Commune d'EPINOY

N° 1 : Délibération n° 2023 - 044

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

NOUVELLE ADHÉSION AU SIDEN-SIAN – COMITÉ SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date du 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 :

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

Article 2 :

Madame le maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Commune d'EPINOY

| | |
|--|---|
| <p><u>N° 2 : Délibération n° 2023 - 045</u></p> <p><i>Pour : 14</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p> | <p>MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023</p> |
|--|---|

Madame le MAIRE expose à l'Assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| N° art. | Intitulés des articles | Diminution des crédits déjà alloués | Augmentation des crédits |
|-----------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| DI - 2116 | Cimetière | | 7 100,00 € |
| DI - 212 | Agencements et aménagements terrains | 7 100,00 € | |
| | | | |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

| | |
|--|---|
| <p><u>N° 3 : Délibération n° 2023 - 046</u></p> <p><i>Pour : 14</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p> | <p>MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023</p> |
|--|---|

Madame le MAIRE expose à l'Assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| N° art. | Intitulés des articles | Diminution des crédits déjà alloués | Augmentation des crédits |
|-----------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| DI - 203 | Frais d'études, de recherches et dev. | | 6 000,00 € |
| DI - 2152 | Installations de voirie | | 2 000,00 € |
| DI - 2188 | Autres immobilisations corporelles | 8 000,00 € | |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Commune d'EPINOY

| | |
|--|---|
| <p><u>N° 4 : Délibération n° 2023 - 047</u></p> <p><i>Pour : 14</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p> | <p>MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023</p> |
|--|---|

Madame le MAIRE expose à l'Assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| N° art. | Intitulés des articles | Diminution des crédits déjà alloués | Augmentation des crédits |
|------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| DI - 10226 | Taxe aménagement | | 400,00 € |
| DI - 2188 | Autres immobilisations corporelles | 400,00 € | |
| | | | |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

| | |
|--|---|
| <p><u>N° 5 : Délibération n° 2023 - 048</u></p> <p><i>Pour : 14</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p> | <p>ARRÊT SUR LE PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</p> |
|--|---|

- Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur du projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Commune d'EPINOY

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Modalités de concertation : Permanences du maire

Mode de publicité : Site internet communal, compte Facebook mairie et affichage dans les lieux publics et distribution de l'information dans chaque boîte aux lettres

Modes de recensement des remarques : Registre

Période de concertation : Le mardi 28/11/2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 29/11/2023 de 17 h 00 à 19 h 00

Madame le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Solaire thermique au sol** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Biogaz (incluant le gaz de décharges et de boues de step)** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Eolien** : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Biomasse (y compris biocarburant)** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Commune d'EPINOY

- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) :** Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) :** Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération :** Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération
- **ARRÊTE** les modalités de concertation précisées ci-dessus
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi

| | |
|---|--|
| <u>N° 6 : Délibération n° 2023 - 049</u> <i>Pour : 14</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i> | DELEGATION DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR |
|---|--|

Madame le maire expose que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100,00 €.

Elle demande à l'Assemblée de lui accorder cette délégation pour les éventuelles futures admissions en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'accorder la délégation de la décision d'admission en non-valeur à Madame le maire dans la limite du seuil de 100,00 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette délégation

Commune d'EPINOY

Questions diverses :

Acquisition réfrigérateur : Remplacement du réfrigérateur dans le bar à la salle des fêtes pour un montant de 1 040,00 € ht.

Divers : Acquisition d'un drapeau anti enroulement pour un montant de 146,41 € ht.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance,

Chantal DESCARPENTRIES.



Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.